Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

13/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	25
Présents	22
Absents représentés	2
Absent excusé	1

L'an deux mil vingt-six, le onze février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le cinq février deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à Mme CHARBAUX Delphine, M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît
Excusé(s) : M. DAUMER Alain ;

Secrétaire de séance : Mme PIROT Sandrine ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Majorité	*20*	*0*	*4*	*0*

2026-02-09 - DECISIONS BUDGETAIRES - Reprise anticipée des résultats 2025

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif ou du compte financier unique (CFU).

Cependant, le Conseil Municipal peut avant l'adoption de son CFU reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, donc après le 31 janvier et avant la date limite du vote du budget. Cette estimation doit tenir compte des rattachements de produits et charges à l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_09-DE

A cette étape, les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Fonctionnement	**Résultat**	**Dépenses**	**Recettes**
fonctionnement opérations réelles	972 096,74 €	4 186 817,09 €	5 158 913,83 €
fonctionnement pour ordre	-231 842,24 €	315 785,09 €	83 942,85 €
Résultat de l'exercice 2025	**740 254,50 €**	**4 502 602,18 €**	**5 242 856,68 €**
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €		
Résultat de Clôture 2025	**740 254,50 €**		
Investissement	**Résultat**	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement opérations réelles	79 852,84 €	1 919 392,35 €	1 999 245,19 €
Investissement pour ordre	231 842,24 €	296 892,30 €	528 734,54 €
Résultat de l'exercice 2025	**311 695,08 €**	**2 216 284,65 €**	**2 527 979,73 €**
Résultat d'investissement reporté	1 068 310,65 €		
Résultat de Clôture 2025	**1 380 005,73 €**		
RESULTAT GLOBAL 2025	**2 120 260,23 €**	**Dépenses**	**Recettes**
Restes à réaliser au 31/12/2025 - Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2025 - Investissement	-995 886,63 €	1 565 691,03 €	569 804,40 €
Affectation par anticipation des résultats 2025 au BP 2026			
Au 001, en excédent d'investissement reporté	1 380 005,73 €		
Au 1068, en excédents de fonctionnement capitalisés	740 254,50 €		
au 002, en excédent de fonctionnement reporté	0,00 €		
	2 120 260,23 €		

Si le Compte Financier Unique 2025 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU 2025.

Considérant l'attestation du comptable public reçue en date du 30 janvier 2026 et l'état des restes à réaliser au 31/12/2026 annexés (n°1) à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 20 voix pour et 4 abstentions (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, T. GILAUX, AS. BIARDEAU), vote à main levée :

- D'APPROUVER et CONSTATER la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 telle que proposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Sandrine PIROT